



## REGLEMENT INTERIEUR

### CANTINE

Le service des repas et la surveillance des enfants sont organisés par la municipalité. La préparation des repas incombe à l'entreprise SUHARI TRAITEUR ; les menus sont affichés, pour la quinzaine, au panneau d'affichage de l'école.

#### Hygiène et sécurité

Les enfants doivent impérativement se laver les mains avant le repas. Les repas doivent être pris dans le calme ; tout enfant dont le comportement sera excessivement agité ou perturbateur sera sanctionné.

- Un avertissement sera adressé à la famille pour information,
- Une exclusion de la cantine provisoire ou définitive pourra être prononcée à son encontre en cas de récidive.

Les surveillants de cantine sont chargés de contrôler le respect de ces mesures d'hygiène et de discipline pour tous les enfants. La coopération des familles est indispensable pour faciliter la tâche des surveillants et l'organisation du travail, pour faire respecter par leurs enfants les mesures ci-dessus.

#### Inscription

La fiche d'inscription en annexe, est à compléter et à retourner à la mairie.

#### Tarifs et paiement de la cantine

**Formule au forfait** : Elle est calculée sur la base du nombre jours de classe et facturée 15 repas par mois, de septembre à juin inclus, soit 10 mois. Le montant mensuel est de 47,10 € (soit 3,14 €/repas)

**Formule au ticket** : Réservée pour les repas pris occasionnellement. Le prix du repas est de 4 €.

Le paiement sera effectué en Mairie selon la formule choisie :

- forfait mensuel **47,10 € /mois à régler, à réception de la facture**, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique (**reconduit automatiquement l'année suivante**, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra informer la mairie par lettre simple 2 mois avant)
- ticket journalier (à acheter en mairie) **4 € le ticket**.

**Toute modification de formule en cours d'année doit être justifiée et faite par écrit auprès des services de la mairie (Mairie de Guéthary – 450 avenue du Général de Gaulle – 64210 GUETHARY)**

A partir de **4 jours consécutifs d'absences** et sur présentation d'un certificat médical transmis à la mairie (sous 48 h) les repas des enfants malades seront déduits.

#### **IMPORTANT** :

Les parents sont tenus d'informer les services de la mairie pour signaler les cas d'allergie ou de régime particulier de l'enfant (mise en place d'un PAI).

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à donner des médicaments.

# **GARDERIE MUNICIPALE (LES JOURS D'ECOLE)**

## **PERIODES D'OUVERTURE**

La garderie est ouverte les jours de classe lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 15 à 18 h 30

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte autorisé.

## **INSCRIPTIONS**

La fiche d'inscription en annexe, est à compléter et à retourner à la mairie.

Tout changement de situation, en cours d'année, doit être impérativement signalé.

## **PAIEMENT ET TARIFS DE LA GARDERIE**

Les paiements sont à effectuer, à **réception de facture**, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique (**reconduit automatiquement l'année suivante**, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra informer la mairie 2 mois avant).

### **Garderie matin et/ou soir**

#### Formule au forfait :

- 24 €/mois pour un enfant
- 36 €/mois pour deux enfants
- 45 €/mois pour trois enfants
- 48 €/mois pour quatre enfants

#### Formule à la carte :

Une carte de 10 heures au prix de 20 € est proposée pour la garderie occasionnelle. Cette carte sera conservée par le personnel de la garderie qui fera valider par signature chaque heure utilisée.

## **COMPORTEMENT**

Vis-à-vis des animateurs et de leurs camarades, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction (pas d'insultes, pas de moqueries, pas de bagarres...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement. Au-delà de 2 avertissements, Mme le Maire se réserve le droit de renvoyer temporairement l'enfant de la structure.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION**

Aucun médicament ne sera administré par le personnel.

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Les accompagnateurs ne doivent pas laisser le ou les enfant(s) seuls devant la porte d'entrée. Ils doivent les présenter à un animateur.

Seuls les parents ou les personnes majeures mentionnées sur la procuration seront autorisés à récupérer les enfants après s'être présentés au personnel de la garderie et avoir signé le cahier de sortie.

#### **En l'absence de procuration l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.**

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des enfants, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Mme le Maire et le personnel communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **ETUDE SURVEILLEE SUR LE TEMPS DE GARDERIE**

Une étude surveillée gérée par des bénévoles (retraités) est mise en place les mardis et jeudis **de 17 h à 17 h 45** pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.

Les enfants en étude ne pourront quitter la salle qu'à partir de 17 h 45

Ce moment se veut être un moment permettant aux enfants d'avancer leur travail scolaire en autonomie. Ce ne sont pas des études dirigées, mais elles permettront un moment de calme. Ils pourront donc dessiner ou lire selon leur envie.

Par contre, aucun débordement ne sera accepté et un enfant ne respectant pas l'ambiance de travail sera automatiquement expulsé et retournera à la garderie.

# **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

## **MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

### **PERIODES D'OUVERTURE**

L'Accueil de Loisirs est ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires de : Toussaint, Hiver, Printemps et Juillet (pas d'ALSH au mois d'août et pendant les vacances de Noël).

Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et à ce titre il doit répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement. Le nombre d'enfants accueillis sera donc fonction du nombre d'agents communaux mobilisables.

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 :

*Accueil du matin* entre 7 h 30 et 9 h (garderie),

*Accueil du midi (avec repas)* entre 11 h 45 et 12 h,

*Accueil de l'après-midi (sans repas)* entre 13 h 30 et 14 h 30.

*Départ pour les ½ journées sans repas* à 12 h,

*Départ pour les ½ journées avec repas* entre 13 h 30 et 14 h 30,

*Départ entre 16 h 30 et 18 h 30 (garderie).*

### **CONTACT**

#### **ALSH:**

**06.82.87.65.33**

#### **Mairie:**

**05.59.26.57.83**

Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte autorisé aux horaires indiqués ci-dessus.

### **INSCRIPTIONS**

Les fiches d'inscription vous seront transmises mensuellement ; elles devront être complétées et retournées à la mairie.

Les annulations pourront être prises au plus tard le vendredi 12h pour la semaine suivante ou sur présentation d'un certificat médical ; toute annulation non dénoncée sera facturée.

### **PAIEMENT ET TARIFS**

L'ALSH bénéficie de l'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres de la CAF, celle-ci sera déduite du prix sur présentation du justificatif de notification de la CAF. Les ressources des familles seront consultées via l'appli mis en place par la CAF, sauf avis contraire de votre part.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le calcul se fera sur présentation du dernier avis d'imposition.

Les paiements sont à effectuer, à réception de facture, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique (reconduit automatiquement l'année suivante, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra informer la mairie 2 mois avant).

Quotient familial	Nombre d'enfant	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
entre 0 et 700 €	1	9 €	7 €	4 €
	2	15,75 €	12,25 €	7 €
	3 et +	21,15 €	16,45 €	9,40 €
entre 701 et 1 000 €	1	11 €	9 €	6 €
	2	19,25 €	15,75 €	10,50 €
	3 et +	25,85 €	21,15 €	14,10 €
+ de 1 000 € et enfant hors commune	1	13 €	11 €	8 €
	2	22,75 €	19,25 €	14 €
	3 et +	30,55 €	25,85 €	18,80 €

### TENUE

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est préférable que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

### COMPORTEMENT

Vis-à-vis des animateurs et de leurs camarades, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction (pas d'insultes, pas de moqueries, pas de bagarres...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement. Au-delà de 2 avertissements, Mme le Maire se réserve le droit de renvoyer temporairement l'enfant de la structure.

### DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION

Aucun médicament ne sera administré par le personnel.

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Les accompagnateurs ne doivent pas laisser le ou les enfant(s) seuls devant la porte d'entrée. Ils doivent les présenter à un animateur et signer le registre d'accueil.

Seuls les parents ou les personnes majeures mentionnées sur la procuration seront autorisés à récupérer les enfants après s'être présentés au personnel de l'ALSH.

**En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.**

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des enfants, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Mme le Maire et le personnel communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.